

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_15-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

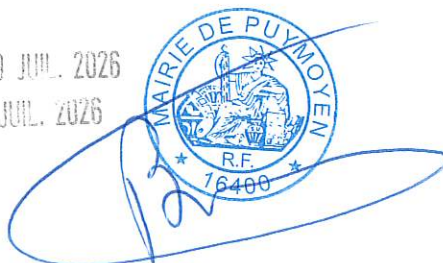
Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

2026-07/15 Consultation citoyenne relative à l'avenir de la rue des Brandeaux

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le : 09 JUL. 2026

Affichée en Mairie le : 09 JUL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_15-DE
Reçu le 09/07/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : Anna MIGNON
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/15	Consultation citoyenne relative à l'avenir de la rue des Brandeaux

La rue des Brandeaux constitue un axe identifié depuis plusieurs années comme un maillon structurant du schéma cyclable communautaire de GrandAngoulême. À ce titre, son aménagement participe à la continuité des liaisons cyclables entre les communes de l'agglomération et s'inscrit plus largement dans les objectifs de développement des mobilités douces portés par le territoire.

Depuis 2016, ce projet a fait l'objet de nombreuses étapes de réflexion et de validation : adoption du schéma cyclable communautaire, intégration au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, actualisation du schéma en 2022, études de faisabilité réalisées par la SPL GAMA et l'Agence B, réunion publique organisée avec les riverains ainsi qu'une délibération unanime du Conseil municipal du 13 septembre 2022 validant le principe d'un aménagement test consistant à mettre la voie en impasse afin de favoriser les mobilités douces.

À la suite de la mise en œuvre expérimentale de cet aménagement, plusieurs habitants ont exprimé leur opposition au dispositif retenu. Une pétition, ayant recueilli près de 450 signatures selon ses représentants, a notamment été remise à la commune le 4 mai 2023. Les pétitionnaires faisaient principalement valoir des difficultés de circulation, une concertation jugée insuffisante et la possibilité d'étudier d'autres solutions techniques.

Lors des élections municipales de mars 2026, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à réexaminer ce dossier et à redonner directement la parole aux habitants avant toute décision définitive.

L'objectif poursuivi n'est pas de remettre en cause les engagements de la commune en matière de développement des mobilités douces, ni le schéma cyclable communautaire, mais de permettre aux électeurs de se prononcer sur les modalités locales de mise en œuvre de ce projet et de conforter, par leur expression, la décision qui sera ensuite arrêtée par le Conseil municipal.

Après analyse des différentes procédures de participation citoyenne existantes, la consultation locale des électeurs apparaît comme le dispositif le plus adapté. Prévue par les articles L.1112-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, elle permet au Conseil municipal de recueillir officiellement l'avis des électeurs sur une affaire relevant de la compétence communale, sans pour autant transférer son pouvoir de décision. Cette procédure présente ainsi un équilibre entre participation citoyenne, sécurité juridique et responsabilité de l'assemblée délibérante.

À l'inverse, le recours au référendum local, juridiquement décisionnel, apparaît moins adapté compte tenu des conditions particulièrement exigeantes fixées par le législateur, notamment l'obligation d'une participation minimale de la moitié des électeurs inscrits pour que son résultat puisse produire des effets juridiques.

Il est proposé que cette consultation soit organisée à l'échelle de l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, soit environ **2 160 électeurs**, afin que chacun puisse s'exprimer sur un projet présentant un intérêt communal et dépassant le seul périmètre des riverains directement concernés.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_15-DE
Reçu le 09/07/2026

La présente délibération a pour seul objet d'approuver le principe de cette consultation et d'engager sa préparation. La date du scrutin, la formulation définitive de la question soumise aux électeurs ainsi que les modalités matérielles d'organisation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Préalablement à cette consultation, un dossier d'information sera élaboré afin de présenter de manière objective, neutre et équilibrée l'historique du projet, ses enjeux, les différentes options envisageables ainsi que les arguments exprimés au cours des différentes phases de concertation.

Cette démarche permettra de garantir une information complète des électeurs et d'assurer la sincérité de la consultation.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1112-15 à L.1112-22 relatifs à la consultation des électeurs d'une collectivité territoriale ;
- **Vu** le Code électoral ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de GrandAngoulême approuvant le schéma cyclable communautaire ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2022 relative à l'expérimentation de l'aménagement de la rue des Brandeaux ;
- **Vu** les travaux de la Commission « Modernisation de l'action publique et Concertation citoyenne » réunie le 17 juin 2026 ;
- **Considérant** que le projet de la rue des Brandeaux relève de la compétence de la commune en matière de voirie communale ;
- **Considérant** que ce projet présente un intérêt communal justifiant la consultation de l'ensemble des électeurs de Puymoyen ;
- **Considérant** la volonté de la municipalité de renforcer la participation citoyenne et d'associer les habitants aux décisions structurantes pour le territoire communal ;
- **Considérant** que la consultation locale constitue le dispositif juridique le plus adapté pour recueillir officiellement l'avis des électeurs sur ce projet.

Je vous propose :

- **D'approuver** le principe de l'organisation d'une consultation locale des électeurs de la commune de Puymoyen portant sur l'avenir de la circulation automobile dans la rue des Brandeaux et sur les modalités locales de mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal ;
- **De préciser** que cette consultation sera organisée auprès de l'ensemble des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ;
- **De préciser** qu'une délibération ultérieure fixera la date du scrutin, la formulation définitive de la question ainsi que les modalités d'organisation de cette consultation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et organisationnelles nécessaires à la préparation de cette consultation ;
- **De prévoir** l'élaboration et la diffusion préalable d'un dossier d'information présentant de manière objective et équilibrée les enjeux du projet et les différentes positions exprimées.

**Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_15-DE
Reçu le 09/07/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

